

## Délibération du Bureau Syndical

**Séance ordinaire du 17 juillet 2023**

**COMMUNES :**

**Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**

(Eau et Assainissement)

**Marclopt**

(Eau)

**Montrond-les-Bains**

(Eau et Assainissement)

**Rivas**

(Eau)

**St André-le-Puy**

(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 4 membres présents à savoir:

| Noms des Délégués    | Communes                |
|----------------------|-------------------------|
| JAY Christophe       | Saint Laurent la Conche |
| LAFFONT Jacques      | Bellegarde en Forez     |
| PERCET Serge         | Montrond les Bains      |
| RASCLE Jean-François | Cuzieu                  |

**N°23-07-01**

**Objet de la  
délibération :**

DELIBERATION PORTANT  
DESIGNATION DU  
REFERENT DEONTOLOGUE  
DES ELUS, ET ADHESION A  
LA MISSION D'ASSISTANCE  
ET DE CONSEIL MISE EN  
PLACE PAR LE CENTRE DE  
GESTION DE LA LOIRE

**Absent(e) excusé(e)**

ACHARD Jean  
LICTEVOUT François-Xavier  
OULLION Emmanuel

**Secrétaire élu (e) pour la session**

JAY Christophe

**DELIBERATION NOTIFIEE A :**

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- CDG42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230717-BS23-07-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Affichage : 24/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS, ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

**Monsieur Président rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Oùï et délibéré, à la majorité, les membres du Bureau Syndical:**

*Voix pour : 3*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 1 (M RASCLE)*

**ARTICLE 1- DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 - FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 20 juillet 2023

Eau et Assainissement

Le Président,  
Jacques LAFFONT

Le secrétaire de séance,  
Christophe JAY

Publiée sur le site internet du SIVAP le 28 juillet 2023

Syndicat intercommunal  
Val d'Anzieux-Florentieux  
- Montrond les Bains -

